

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1545

présenté par
M. Leseul

ARTICLE 7 BIS

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de l'ouverture du don du sang aux mineurs de plus de 17 ans par la commission spéciale.